 

*Le service civique :*

*un dispositif de soutien aux projets*

*des structures d’accueil*

Créé en mars 2010, le service civique a pour but de mobiliser la jeunesse pour la réalisation de missions

d’intérêt général. En proposant aux jeunes de donner de leur temps pour une cause utile, le service civique doit leur permettre de vivre une expérience citoyenne, enrichissante et valorisante.

Concrètement, le service civique :

est ouvert aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** (**jusqu’à 30 ans** si situation de **handicap**), français, européens, résidant légalement en France depuis plus d’un an, ou originaires d’un pays qui accueille des volontaires français ;

propose un engagement volontaire de **6 à 12 mois** (8 mois en moyenne), à raison de 24 heures hebdomadaires minimum, pour l’accomplissement d’une mission agréée par les services de l’Etat ;

donne lieu au versement d’une indemnité pris en charge par l’Etat de **473,04** €, et d’un soutien

complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d’accueil de **107,58** € ;

ouvre droit à une protection sociale complète.

*Quelles missions peuvent être proposées aux jeunes volontaires ?*

Le service civique relève du Code du service national ; dérogatoire au Code du travail, il fonde son principe sur un lien de collaboration entre une structure d’accueil et un jeune volontaire. Cette collaboration exclue tout lien de subordination, d’où la nécessité de définir avec précision le contenu de la mission.

*Ce que ne peuvent pas faire des volontaires en service civique :*

* se substituer à un emploi salarié : la mission doit être accessible à tous, elle ne peut faire appel à des

qualifications particulières. C’est la motivation du jeune qui doit être prise en compte dans le recrutement.

* contribuer au fonctionnement courant de la structure : les volontaires ne peuvent réaliser des tâches

administratives et logistiques courantes (secrétariat, standard, gestion de l’informatique ou des ressources

humaines, etc.); **leur posture doit être celle d’ambassadeur, d’accompagnateur, de médiateur auprès d’un public**.

*Ce que peuvent faire des volontaires en service civique :*

Les missions doivent permettre d’expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la

population, de démultiplier l’impact d’actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

* **sensibiliser la population au respect de l’environnement, au tri des déchets, aux économies d’énergie.**
* **sensibiliser des enfants aux règles d’une alimentation équilibrée en organisant des ateliers culinaires.**
* **rompre la solitude de personnes âgées ou isolées en effectuant des visites à domicile régulières et en leur proposant des sorties.**
* **accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n’ayant pas accès au sport, pour des**

**raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles,**

* **aider à combattre l’illettrisme en accompagnant des jeunes dans des ateliers de lecture ;**
* **offrir aux personnes isolées une aide dans leur vie quotidienne, leur rendre des visites de convivialité, leur proposer des activités ;**
* **sensibiliser des jeunes aux grands enjeux de santé en menant des actions d’information sur la sexualité, la prévention des MST, la contraception, les toxicomanies ;**

Le contenu des missions, tout en respectant le cadre légal et réglementaire, pourra également être défini en

fonction des capacités, envies et motivations des jeunes volontaires.

*Quelles sont les obligations pour les organismes d’accueil ?*

Les structures d’accueil d’un ou plusieurs volontaires doivent :

respecter le cadre légal et réglementaire du service civique (cf. annexe 2 du dossier de demande d’agrément) ;

verser un **complément d’indemnité**, en nature ou argent, de **107.58** € par mois ;

s’assurer que la/le volontaire participe aux **deux formations obligatoires** que sont le PSC 1 (prévention et

secours civiques, d’une durée d’une journée) et la formation civique et citoyenne (organisée par les services de

l’Etat, d’une durée de 2 jours) ;

désigner un **tuteur** ou une **tutrice** qui sera chargé d’accompagner la/le volontaire tout au long de sa mission,

afin de favoriser la réussite de cette collaboration, tant pour le jeune et les bénéficiaires que pour

l’association. Des formations au tutorat, gratuites, sont régulièrement mises en place par les services de l’Etat.

Au-delà des obligations réglementaires, une mission de service civique s’inscrit dans une **démarche d’éducation**

**populaire**. Elle doit permettre à des jeunes de vivre une expérience d’altérité et de mixité (rencontre de publics et/ou de domaines méconnus ou inconnus) et favoriser leur autonomie, leur ouverture d’esprit et leur compréhension du monde.

*Comment accueillir des volontaires en service civique ?*

Le projet d’accueil, ainsi que la ou les missions qui seront confiées aux volontaires, doivent être définis et validés par le conseil d’administration de la structure.

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, vous devez tout d’abord faire une demande

d’agrément. Pour cela, vous devez remplir votre demande en ligne sur le site dédié <http://www.service-civique.gouv.fr>.

Le dossier doit préciser : le contenu de la ou des missions, leur durée et la/les dates d’accueil envisagées, le nombre de volontaires souhaités, ainsi que les modalités d’accompagnement.

L’agrément est attribué par la DRAJES (si vous exercez une activité à l’échelle régionale), ou par le SDJES de votre département (si vous exercez une activité départementale ou locale) pour une durée de 3 ans. Il peut être modifié par avenant et renouvelé à son échéance.

L’agrément est adressé par courrier et par mail, accompagné de documents pour faciliter le suivi administratif des volontaires.

Le référent régional ou départemental se tient à votre disposition pour toute information complémentaire, ou pour vous accompagner dans la définition d’une mission de service civique au sein de votre structure.

**Service Départemental à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports du Cher – SDJES 18**

**Julie AUFFRET -** [**julie.auffret@ac-orleans-tours.fr**](mailto:julie.auffret@ac-orleans-tours.fr-) **- 02.36.78.37.49**

**Service Départemental à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports d’Eure-et-Loir – SDJES 28**

**Laurine GIROUX –** [**laureen.giroux@ac-orleans-tours.fr**](mailto:laureen.giroux@ac-orleans-tours.fr) **– 02 37 18 27 84**

**Service Départemental à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports de l’Indre – SDJES 36**

**Fadila MAMOUNI – fadila.mamouni@ac-orleans-tours.fr – 02 54 53 27 62**

**Service Départemental à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports d’Indre-et-Loire – SDJES 37**

**Elisabeth BLANCHARD – elisabeth.blanchard@indre-et-loire.gouv.fr – 02 47 70 11 24**

**Service Départemental à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports du Loir-et-Cher – SDJES 41**

**Eric SAMSON – eric.samson@ac-orleans-tours.fr – 02 54 90 97 31**

**Direction Régionale Académique à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports du Centre-Val de Loire – DRAJES Centre-Val de Loire**

**Référente région : Sophie BRIOT – sophie.briot@ac-orleans-tours.fr – 02 38 77 49 18**

**Référente Loiret : Elsa SANON – elsa.sanon@ac-orleans-tours.fr – 02 38 77 49 14**

*Décembre 2021*